

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif légal 86		
En exercice 85	14 septembre 2021	20 septembre 2021
Quorum 75		
Votants 81		
Suffrages exprimés : 75		

Séance du 29 septembre 2021
 N°210929-32

L’an deux mil vingt et un, le 29 septembre à 18h15, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MÜSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THÛNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, René VIMONT.

Etaient absents représentés par leur suppléant :

Emmanuel BOUST représenté par Laura BASSIMON
 Philippe DUFOUR représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD
 Patrice FAUCON représenté par Jean-Paul BEUVIN
 David LAMBION représenté par Guillaume FERON

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Xavier BATUT a donné pouvoir à Gérard COLIN
 Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
 Philippe CARREIN a donné pouvoir à Odile COUROYER
 Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Barbara LANGE
 Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir Jérôme LHEUREUX
 Antoine LECROQ a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET

Absents :

Philippe ETIENNE, Rémi HEROUARD, Jean-Robert LANCHON, Patrick VICTOR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre BAZIN a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre modifié le 1^{er} juillet 2021,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a programmé l'aménagement de la RD 237 à SAINT AUBIN SUR MER,

Considérant que ledit aménagement prend en compte la sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite, la vitesse des véhicules et l'écoulement des eaux pluviales,

Considérant que le coût des travaux, après attribution des marchés réalisés par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, s'élève à 414 250.75€ H.T, soit 497 100.90€ T.T.C.

	PART Communautaire	PART Départementale	TAUX	Montant total de l'opération
Maîtrise d'œuvre	6 010.51 €	6 010.51 €	50%	12 021.02 €
Coût des travaux	309 463.05 €	104 787.70 €	25.3%	414 250.75 €
Total HT	315 473.56 €	110 798.21 €	26%	426 271.77 €
TVA 20%	63 094.71 €	22 159.64 €		85 254.35 €
TOTAL TTC	378 568.27 €	132 957.85 €		511 526.12 €

Considérant que la Communauté de Communes s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage du projet,

Considérant que le Département autorise le maître d'ouvrage, par voie de convention, à occuper le domaine public départemental afin de procéder aux travaux décrits ci-dessus,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre bénéficie, à titre dérogatoire, du FCTVA au titre des investissements réalisés,

Vu l'avis favorable de la commission voirie, éclairage public, électrification et gestion des risques (inondations...) en date du 7 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 16 septembre 2021.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la répartition financière susmentionnée relative à l'opération d'aménagement de la voirie RD 237 à SAINT AUBIN SUR MER,**
- **autorise le Président à signer la convention financière (annexe) qui en découle avec le Département de la Seine-Maritime et toutes les pièces administratives relatives à l'opération.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Président,



Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 45 Avenue des Vosges à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette dernière suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 32 - Séance du 29/09/2021 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 6/10/2021

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX



Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services

Emmanuel COTTIN

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20210929-210929-32-DE
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

Le présent avis est publié en vertu de la loi n° 2003-21 du 10 mars 2003, relative à la sécurité intérieure, et plus particulièrement de son article 10, qui prévoit que les personnes mentionnées dans la liste ci-dessous sont considérées comme des personnes susceptibles de constituer une menace pour la sécurité intérieure de la République.

LIBRAIRIE

Le Directeur Général de l'Administration
Le Directeur de l'Administration

Ministère de l'Intérieur